

CHIENS ET CHATS

L'IDENTIFICATION, MODE D'EMPLOI

Procédure obligatoire, l'identification des carnivores domestiques – chiens, chats et furets – n'est pas encore bien intégrée par tous les propriétaires. Passage en revue de ses raisons (protection juridique, sécurité sanitaire) et de ses modalités (tatouage, puce électronique…) pour une meilleure pédagogie auprès des maîtres. Par Fanny Guillaume

Pourquoi ?

Fini le temps des chats errants que l'on recueillait quelques jours, puis que l'on laissait repartir vers leur vie de bohème… Aujourd'hui, l'accueil d'un animal dans son foyer se fait dans un cadre légal bien défini qui comprend plusieurs procédures : la vaccination, la stérilisation… et l'identification, rendue obligatoire par un décret de 1991 pour les chiens (dès 4 mois), les chats (dès 7 mois) et les furets domestiques.

On estime cependant que seuls 80 % des chiens et 20 % des chats étaient correctement identifiés en 2012… Il s'agit pourtant là du premier acte responsable pour un propriétaire. Il permet en effet :

✔ de garantir la « traçabilité » d'un chat ou d'un chien et ainsi de le protéger juridiquement. Lors de toute cession d'un animal, par vente ou par don, l'identification est particulièrement utile pour limiter le trafic illégal, les mauvais traitements ou le nombre d'abandons en liant officiellement l'animal au nom de ses propriétaires successifs. Par ailleurs, si un chat ou un chien est perdu, volé, ou s'il a fugué, l'identification augmente les chances de le retrouver et sert à prouver qu'il appartient bien à son propriétaire.

✔ de contrôler la propagation de la rage, virtuellement éradiquée en France mais pouvant réapparaître – un cas de chaton enragé a ainsi été détecté à Argenteuil en octobre dernier. L'identification permet de vérifier le statut vaccinal d'un animal, c'est pourquoi elle est obligatoire lorsqu'on importe un chat ou un chien de l'étranger, ou que l'on souhaite voyager hors du territoire avec son animal (lire l'encadré page suivante). En cas d'épisode rabique

départemental ou régional, tout animal non identifié, et donc potentiellement non vacciné, risque d'être euthanasié…
Faire identifier son animal est donc un acte indispensable, qui constitue rien moins qu'une assurance-vie pour lui ! Ne pas accomplir ces démarches est d'ailleurs passible d'une contravention de 4e classe (amende de 750 euros ou plus).

Comment ?

Le processus d'identification d'un animal consiste à lui attribuer un numéro unique à quinze chiffres qu'il conservera toute sa vie. Les trois premiers chiffres indiquent le code pays (250 pour la France), les deux suivants le code espèce (26 pour les carnivores domestiques), les deux suivants le code fabricant, et les huit derniers un code animal unique. Ce numéro est rattaché physiquement au chien ou au chat par le biais d'un tatouage ou d'une puce électronique.
Le tatouage est la méthode historique d'identification. Il peut être réalisé à la pince par un tatoueur agréé, même si la plupart des actes sont pratiqués au dermographe par un vétérinaire.
L'identification par radiofréquence, plus récente, consiste en l'introduction d'une puce électronique, aussi appelée insert ou transpondeur, sous la peau du cou de l'animal. Seuls les vétérinaires sont habilités à réaliser cette pose, indolore, rapide et ne nécessitant pas d'anesthésie générale (contrairement au tatouage au dermographe). Depuis son apparition, la technique a d'ailleurs évolué vers des transpondeurs de nouvelle génération, encore plus petits et plus faciles à injecter.
La puce ainsi insérée contient le code à quinze chiffres, qui peut être recherché et récupéré grâce à un lecteur spécifique, détenu par les professionnels dits « ayants droits » : vétérinaires, personnels des refuges et des fourrières, pompiers, policiers…
L'autre partie de l'identification passe par la création d'une « fiche d'identité » de l'animal dans un fichier national. Cette fiche contient toutes les données utiles au suivi du chien ou du chat : son code unique (qui fait le lien avec le tatouage ou la puce électronique et permet l'accession à la fiche), son type racial, son signalement précis, son pays de provenance, son nom, les coordonnées de son propriétaire, la validité de son vaccin antirabique…
Depuis le 30 octobre dernier, la gestion de ce fichier national a été unifiée et confiée pour une durée de dix ans à la société ICAD (Identification des carnivores domestiques), qui regroupe le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral et la Société centrale canine.
Ces dernières années, le nombre d'identifications par tatouage a régulièrement diminué au profit des puces électroniques. Ainsi, en 2012, pour un nombre total d'identifications stable par rapport à 2011 (environ 750 000), la Société centrale canine a enregistré 89 593 tatouages (-19,71 %) contre 660 909 puçages (+3,11 %). Un succès croissant à imputer aux nombreux avantages qu'offre cette nouvelle méthode : pose simple, informations toujours lisibles après plusieurs années, contenu infalsifiable… et prix comparable (entre 50 et 60 euros) à celui d'un tatouage ! ■

POUR VOYAGER : TATOUAGE OU PUCE ?

Le tatouage a longtemps été la méthode d'identification la plus fiable. Mais depuis la mise en place de la puce électronique, c'est cette dernière qui a progressivement pris le dessus au point d'être, depuis le 3 juillet 2011, la seule autorisée pour pouvoir franchir les frontières européennes avec son animal dès lors qu'il est né après cette date. Pour ceux nés avant, le tatouage reste valable s'il est lisible, hormis pour les pays qui n'acceptaient déjà que l'identification électronique, à savoir le Royaume-Uni, l'Irlande et Malte.
Rappelons que si l'identification est obligatoire pour effectuer un trajet d'un pays à un autre, chaque membre de l'Union européenne est libre de fixer ses propres règles et méthodes reconnues sur son territoire.
En parallèle, une organisation, baptisée Europetnet, réunit la plupart des bases d'identification des carnivores domestiques en Europe, dont l'ICAD. Son site internet, www.europetnet.org, permet notamment, à partir du code unique d'un animal, de savoir dans quel pays il a été identifié et dans quelle base de données il est enregistré.
En dehors de l'Union européenne, les deux modes d'identification restent théoriquement possibles, mais il est préférable de se renseigner auprès de l'ambassade du pays de destination pour s'en assurer.



Cet injecteur, commercialisé par Virbac début 2013, permet l'insertion de mini-puces électroniques trois fois plus légères que les transpondeurs classiques, réduisant ainsi la gêne de l'animal.